

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL RESTREINT N°12 DU 05 AVRIL 2012

SAISON 2011/2012

Présents :

Rodolphe ADAM, Frédérick FRANCILLETTE, Jacques TARRACOR

I. AFFAIRE TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR VB (N1F)

Suite aux retours des propositions de la conférence des conciliateurs du CNOSF et au courrier ce jour, du Secrétaire Général de la FFVB qui en découle, la CCS décide :

N1F – TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR (0837378) :

- 1 Constatant que la joueuse Maria Laura GUIGONNET licence N°1989523 a participé aux rencontres N1F006 du 24/09/2011, N1F011 du 01/10/2011, N1F013 du 08/10/2011, N1F022 du 22/10/2011, N1F026 du 29/10/2011, N1F033 du 05/11/2011 et N1F039 du 19/11/2011.
- 2 Constatant que l'équipe TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VB avait pour chaque rencontre précitée au moins 6 joueuses régulièrement qualifiées.

En conséquence, l'équipe TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR :

- ☞ En application de l'article 23A du RGEN, perd les 7 rencontres précitées par pénalité.
- ☞ En application de l'article 23J 4°), l'équipe TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR est déclarée forfait général par la CCS.
- ☞ En application de l'article 24 du RGEN, l'équipe de TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR VB étant exclue par forfait général de la N1F, la CCS annule du classement de la N1F les points acquis ou perdus contre cette équipe pour toutes les rencontres jouées depuis le début de la saison.
- ☞ En application de l'article 27J, toute joueuse de l'équipe 1 de TOULON SIX-FOURS LA SEYNE VAR VB ayant participé à une ou plusieurs rencontres de l'équipe 1 ne pourra intégrer l'équipe 2 évoluant en Nationale 2 à partir du 5 Avril compte tenu qu'il ne reste plus que trois journées de championnat à effectuer.

Les sanctions complémentaires concernant le forfait général, faisant l'objet d'une proposition de conciliation étudiée par le Comité Directeur Fédéral de la FFVB, leurs éventuelles applications dépendront des décisions de ce dernier (29 Avril).

Le Président de la CCS
Rodolphe ADAM

Le Secrétaire de Séance

DESTINATAIRES :

Ligues Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date d'approbation : Adopté par le CDF N°4 du 29/04/2012
Date de diffusion : 06/04/2012
Auteur : Rodolphe ADAM